

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 03/07/2017	Dossier complet le : 03/07/2017	N° d'enregistrement : F01117P0141

### 1. Intitulé du projet

Réalisation des opérations de construction, de réhabilitation et de démolition liées aux bâtiments Nocard, Chauveau, Bouley, Agora et Fragonard de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort (EnvA).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Rubrique 39: Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> et inférieure à 40 000 m <sup>2</sup> et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, ...	- Le terrain d'assiette maximal correspondant aux parcelles C58 et C49 (parcelle incluse) mises à disposition de l'EnvA par l'État, est inférieur à 10ha (Voir Annexes 7 et 8). Le terrain d'assiette réel du projet (périmètre des travaux) est de l'ordre de 2 à 3ha. - La surface nette de plancher créée, non comptées les surfaces existantes réhabilitées et déduction faite des surfaces démolies, est de 6 588m <sup>2</sup> donc inférieure à 10 000m <sup>2</sup> (Voir Annexe 9). Pour information, la surface de plancher totale (5 bâtiments) faisant l'objet de travaux est supérieure à 10 000m <sup>2</sup> et inférieure à 40 000m <sup>2</sup> .

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet est constitué :

- réhabilitation (447m<sup>2</sup>) et extension (2 574m<sup>2</sup>) du bâtiment Nocard pour la relocalisation du Département de Productions Animales et de Santé Publique et du département d'Épidémiologie des Maladies Animales Infectieuses / Faune Sauvage ; pour une surface de plancher de 2 875m<sup>2</sup> et une surface au sol de 1762m<sup>2</sup> ;
- démolition du bâtiment Ferrando (1 000m<sup>2</sup>) et construction en lieu et place du nouveau bâtiment Chauveau pour une surface de plancher de 3 940m<sup>2</sup> et une surface au sol de 3030m<sup>2</sup>, dédié aux activités de recherche en Physiopathologie. Ce bâtiment devrait s'implanter sur une partie du jardin botanique adjacent, historiquement à vocation éducative et sans enjeu écologique avéré, qui sera compensée par la création d'une liaison verte (projet Agora - Voir Annexes 4 et 10) ;
- réhabilitation du bâtiment Bouley (anciennement Marcenac), se traduisant par la réorganisation de plateaux existants (surface de plancher réorganisée de 3 100m<sup>2</sup> et surface au sol inchangée) ;
- démolition de deux bâtiments (Lagneau et Brion) pour la construction d'un bâtiment Agora estimé au stade pré programme à environ 6 000m<sup>2</sup> ;
- réhabilitation du bâtiment Fragonard se traduisant par un réaménagement intérieur et le remplacement de certaines huisseries (surface de plancher réorganisée de 4 000m<sup>2</sup> et surface au sol inchangée).

## 4.2 Objectifs du projet

Ces différents projets sont envisagés par l'EnvA (École Nationale Vétérinaire d'Alfort) afin de :

- retrouver l'accréditation européenne,
- garantir des conditions de travail et de sécurité conformes aux normes en vigueur,
- rationaliser les usages, améliorer le confort et optimiser les frais de fonctionnement.

Ces différents projets conduisent à la restructuration du site de l'EnvA en :

- renforçant la vocation d'accueil des étudiants et chercheurs,
- améliorant l'organisation du site permettant de retrouver les accréditations indispensables à la poursuite des activités de l'EnvA (l'accréditation a été perdue du fait de l'état vétuste de plusieurs bâtiments du site),
- réhabilitant ou remplaçant des bâtiments vétustes par des bâtiments aux normes actuelles, afin d'optimiser les coûts d'exploitation et de maintenance de façon pérenne,
- préservant et mettant en valeur le patrimoine bâti historique caractéristique du site de Maisons-Alfort.

La réalisation des projets permettra par ailleurs de répondre aux impératifs de sécurité et de sûreté, qui présentent un caractère d'urgence. En effet, la vétusté des bâtiments ne permet plus de sécuriser correctement les bâtiments. Plusieurs intrusions avec vol de produits chimiques pouvant conduire à des atteintes à la sécurité et la sûreté, ont été constatées récemment.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus dans le cadre du projet consistent en la réhabilitation, la démolition et la reconstruction de bâtiments devant respecter le patrimoine bâti environnant, dans l'enceinte d'une école dont les activités sont maintenues tout au long des travaux. Compte tenu des impératifs de compacité et de furtivité du chantier, nous pouvons estimer que la zone susceptible d'être affectée par les travaux est de l'ordre de 2 à 3 ha au sein des parcelles concernées, et en tous les cas bien moindre que le terrain d'assiette défini par ces parcelles.

Dans un premier temps, la phase travaux consiste :

- en la réhabilitation et extension/construction du bâtiment Nocard,
  - en la démolition du bâtiment Ferrando, l'évacuation des matériaux selon les filières agréées, puis la construction du bâtiment Chauveau qui sera construit en lieu et place de cet ancien bâtiment,
  - en la réhabilitation du bâtiment Fragonard (réaménagements intérieurs, remplacement de menuiseries), sans ajout de surfaces,
  - en la réhabilitation du bâtiment Bouley (modifications de plateaux internes au bâtiment, mise en conformité technique, réfection de l'enveloppe - reprise de certaines toitures, menuiseries, ravalement,...) sans ajout de surfaces,
  - en la démolition de deux bâtiments (Lagneau et Brion), l'évacuation des matériaux selon les filières agréées, puis la construction du bâtiment Agora et d'un espace vert dénommé "Coulée verte" qui seront construits en lieu et place de ces anciens bâtiments.
- Les abords des bâtiments concernés seront remis en état à l'issue des travaux, conformément aux enjeux en particulier patrimoniaux identifiés.

Ces différentes opérations sont indépendantes les unes des autres ; L'EnvA pourrait envisager la non réalisation de l'une ou l'autre de ces opérations. Les 5 opérations ne forment donc pas un projet au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement et pourraient être présentées de façon indépendante. Elles pourront être réalisées selon un phasage et un ordre indépendant, en fonction de l'attribution des marchés de travaux et des budgets disponibles.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase exploitation, le projet entraînera la création de surfaces de plancher limitées, au regard des surfaces de plancher existantes totales de l'EnvA (surface SHON totale d'environ 53 000m<sup>2</sup>). Cette création restreinte, limitant les consommations d'espaces, s'appuie notamment sur la réhabilitation de surfaces existantes et la reconstruction sur des emprises préalablement bâties.

Certaines composantes des bâtiments concernés, le site de l'EnvA ou encore des avoisinants, étant protégés au titre du code du patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté dans le cadre des études préalables au dépôt des autorisations administratives (Annexe 11). Les études d'architecture qui ont été engagées dans le respect des exigences de l'Architecte des Bâtiments de France, permettent de proposer une insertion architecturale et une valorisation patrimoniale des bâtiments existants et de renforcer les axes de préservation du patrimoine historique à l'échelle du site de l'EnvA (Annexes 12, 13 et 14).

Les bâtiments seront également aux normes actuelles en terme de sécurité, d'accessibilité PMR, d'isolation thermique et d'acoustique permettant d'en garantir la fonctionnalité recherchée, notamment au regard de l'accréditation visée.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

A ce stade d'avancement du projet, seuls deux dépôts de permis de construire sont engagés. S'inscrivant dans le processus d'évaluation environnementale, le récépissé de dépôt du présent formulaire de demande d'examen au cas par cas pour définir le besoin de réaliser ou non une étude d'impact, est communiqué aux services instructeurs des permis de construire.

Compte tenu des éléments de projets présentés, des enjeux du site et des mesures prévues pour assurer l'insertion environnementale du projet, l'EnvA estime les impacts résiduels du projet non significatifs et ne justifiant pas la réalisation d'une étude d'impact.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- le terrain d'assiette maximal utilisé par l'EnvA est < 10ha, avec une superficie de 9,70ha pour la parcelle C58 (96 762m <sup>2</sup> ) et C49 (parcelle incluse de 323m <sup>2</sup> ). Le terrain d'assiette réel du projet (périmètre des travaux et interventions) est de l'ordre de 2 à 3ha.	
- La surface nette de plancher créée, non comptées les surfaces existantes réhabilitées et déduction faite des surfaces démolies est de 6 588m <sup>2</sup> soit inférieure à 10 000m <sup>2</sup> (Voir Annexe 9).	

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

7 Avenue du Général de Gaulle  
94700 Maisons-Alfort  
Val-de-Marne

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 2° 2 5 ' 2 1 " 6    Lat. 4 8 ° 4 8 ' 4 9 " 6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"    Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"    Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Maisons-Alfort (94)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A 1 km au nord-est du projet, se trouve la ZNIEFF "Bois de Vincennes" de type II (FR1100017101).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Élaboration du PPBE de Maisons-Alfort en 2013, avec une mise à disposition du public sur le site internet de la commune pour une période de deux mois (du 18 avril au 21 mai 2013).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site (le sol) est inscrit MH, comme certains monuments du 19ème siècle : - façades de la clinique équine et de l'hémicycle, toiture et boxes du bâtiment Bouley, - façades et toitures de l'ex-chaufferie, des écuries et de la forge du bâtiment Nocard, - façades et toitures du bâtiment Fragonard. Il est par ailleurs concerné par le périmètre de protection de l'église Ste Agnès et de l'usine Suze (classés MH).

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Maisons-Alfort est concernée par (arrêté 2015-2385 du 31/07/2015): - le périmètre du PPRn prescrit le 1 aout 2001 pour l'aléa "mouvements de terrain par affaissements et effondrements" (aléa localisé hors site de l'ENVA); - le périmètre du PPRn prescrit le 9 juillet 2001 pour l'aléa « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »; - le périmètre du PPR Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007; la pointe nord du site de l'EnvA est située dans le lit majeur Marne-Seine (crue de 1910). Les bâtiments concernés par la réhabilitation/extension sont situés en dehors du lit majeur, des zones d'aléa et réglementaire du PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Maisons- Alfort est située en Zone de Répartition des Eaux pour la gestion équilibrée de la nappe de l'Albien (abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements). Le projet n'est pas concerné par des prélèvements d'eaux souterraines.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est situé à environ 200m du projet : ensemble formé par la Marne et ses îles, le canal Saint-Maurice, ses berges et ses plantations et le cours d'eau alimentant les moulins.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 5km au nord du projet (site de Seine-Saint-Denis, FR1112013).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux issus de la démolition des bâtiments feront l'objet d'une gestion appropriée en application stricte de la réglementation en vigueur.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La construction nécessitera l'apport de matériaux de construction (gros-oeuvre, second oeuvre...). Il ne sera cependant pas fait usage des ressources naturelles du sol ou du sous sol.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des investigations naturalistes en saison favorable ont montré que le site ne comportait aucun habitat naturel. La flore est composée d'espèces communes ou horticoles. Les espèces d'oiseaux protégées suivantes ont été contactées : Mésanges bleue et charbonnière, Pouillot véloce, Troglodyte mignon (toutes en préoccupation mineure), l'impact sera négligeable sur leurs populations régionales. L'abattage d'arbres et le défrichage hors périodes de reproduction, et la pose de nichoirs dans l'attente de la reconstitution de la « coulée verte » permettront de favoriser le maintien de ces populations. Aucune continuité écologique n'est impactée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de son éloignement et en absence de continuité écologique proche, le projet n'est pas en mesure d'interagir avec le site Natura 2000 (site le plus proche situé à plus de 5km au nord-est).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est prévu au droit d'un secteur urbanisé, dont les constructions anciennement présentes vont être partiellement démolies, réhabilitées et/ou subir une extension ou une reconstruction.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par : - l'aléa « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ; - le lit majeur Marne-Seine (crue de 1910), mais les bâtiments concernés par la réhabilitation/extension sont situés en limite extérieure du lit majeur (limite de crue "zone bleue (centre urbain)" du PPRI).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'EnvA est un établissement regroupant des activités vétérinaires à vocation d'enseignement qui ne sont de nature à constituer des risques sanitaires.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste en une rationalisation du site de l'EnvA, permettant d'optimiser les déplacements au sein et entre services. Il n'a pas vocation à augmenter la capacité du site qui reste directement accessible en transports en commun. Seule la période de travaux (travaux de démolition puis de reconstruction) est susceptible d'être temporairement source de bruit, du fait des trafics de véhicules de chantiers.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les activités de l'EnvA ne sont pas sources de bruit par nature, et la conception des bâtiments réhabilités ou construits en améliorera le confort acoustique. Seule la période de travaux (travaux de démolition puis de reconstruction) est susceptible d'être temporairement source de bruit.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les activités de l'EnvA ne sont pas sources de nuisances olfactives par nature.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les activités de l'EnvA ne sont pas sources de nuisances vibratoires par nature.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le campus de l'ENVA est éclairé comme tout bâtiment accueillant du public et les projets ne modifieront pas les émissions lumineuses.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les bâtiments sont destinés à reloger des activités existantes sur le site qui sont donc simplement déplacées. Ils n'engendrent pas de rejets supplémentaires dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets étant assurés vers le réseau d'assainissement communal existant, aucun nouveau rejet n'est prévu ; les volumes rejetés dans le réseau n'évolueront pas significativement.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les projets sont destinés à reloger des activités existantes sur le site qui sont donc simplement déplacées. Ils n'engendrent pas d'effluents supplémentaires.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les matériaux issus de la démolition seront adressés en centre agréé. Si des matériaux polluants type amiante étaient identifiés, ils feront l'objet d'une prise en charge spécifique conformément à la réglementation.</p>



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est conçu de façon à mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager du site. Dans le cadre d'un projet de valorisation paysagère du site mené par l'EnvA (voir Annexe 4 et 10), le développement d'une "coulée verte" est prévue. Concernant la valorisation du patrimoine bâti, des échanges ont eu lieu avec l'ABF préalablement au dépôt des permis, afin d'identifier les axes d'amélioration. Son avis sera sollicité dans le cadre des autorisations.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste en la réhabilitation/extension de bâtiments existants et en la reconstruction de deux nouveaux bâtiments sur l'emplacement de bâtiments préalablement démolis. La surface d'espaces verts consommée à l'issue des travaux est évaluée à 2 000m <sup>2</sup> , soit une surface résiduelle d'espaces verts supérieur à 5 ha au sein de l'EnvA.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les matériaux issus de la démolition des bâtiments feront l'objet d'une gestion appropriée en application stricte de la réglementation en vigueur. Les rejets d'eau pluviales seront réalisés en application du règlement du PLU de Maisons-Alfort. La conception du projet, notamment pour le parti architectural et paysager, est établie en tenant compte du patrimoine historique caractérisant le site, et soumise à l'avis de l'ABF (Annexes 11, 12, 13 et 14).

La phase travaux se réalisant sur un site fréquenté par un public d'enseignants et élèves, dont l'activité sera maintenue, impose d'elle-même une réduction stricte des nuisances susceptibles d'en affecter les usagers : bruit, poussières, emprises et sécurité des travaux.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de la nature du projet, de l'absence d'enjeux environnementaux majeurs recensés, et des mesures prises pour en éviter ou réduire les impacts, il n'apparaît pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n° 7 - Convention d'utilisation Etat / EnvA Annexe n° 8 - Périmètre du site EnvA Annexe n° 9 - Tableau de surfaces des projets Annexe n° 10 - Note jardin botanique Annexe n° 11 - Préconisations patrimoniales Annexe n° 12 - Descriptif architectural et patrimonial Annexe n° 13 - Axonométrie Nocard Annexe n° 14 - Axonométrie Chauveau

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Maisons-Alfort

le,

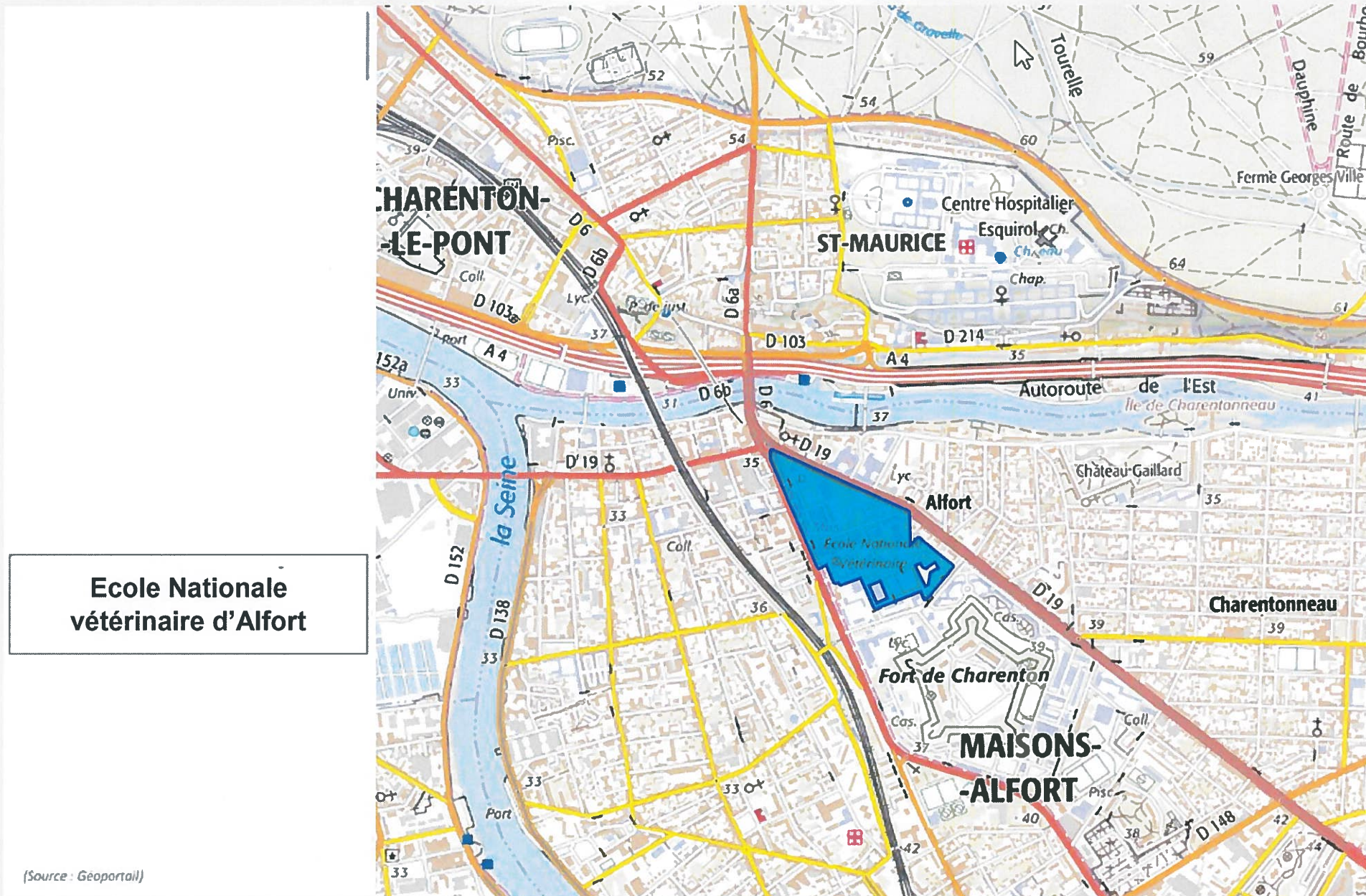
30 Juin 2017

Signature

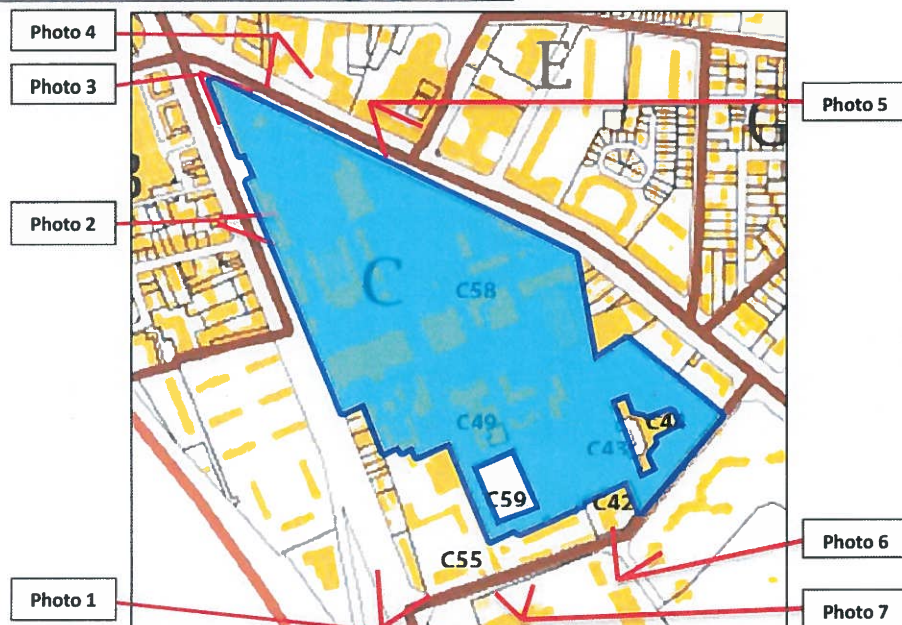
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



## Annexe n ° 2 - Plan de situation



# Annexe n ° 3 - localisation cartographique

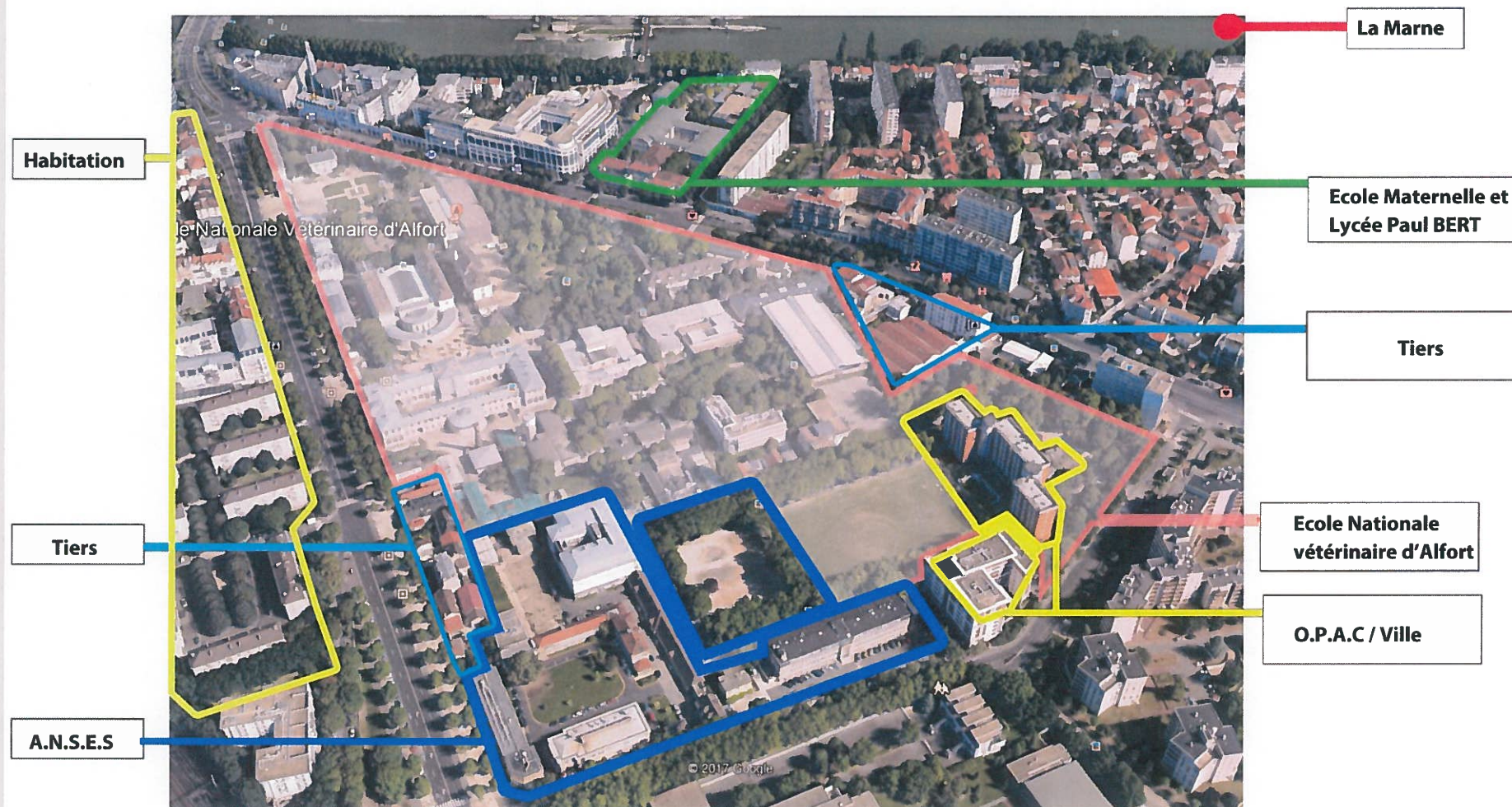


## Annexe n ° 4 -Plan des projets de l'Enva



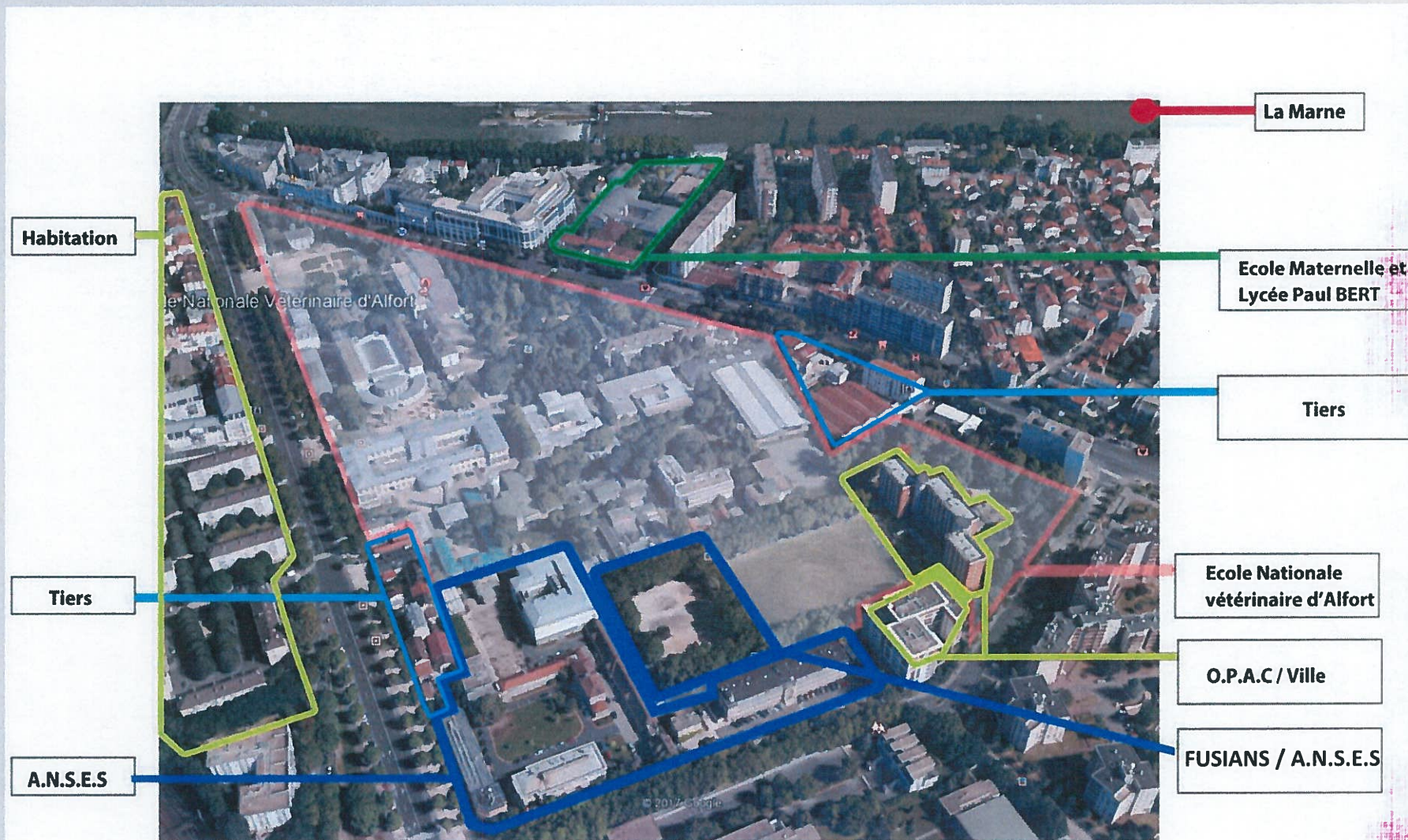
- 1- Nocard
- 2- Chauveau
- 3- Bouley
- 4- Agora
- 5- Fragonard

## Annexe n° 5 - Plan des abords



(Source : GoogleMap)

# Annexe n ° 5 - Plan des abords



(Source : GoogleMap)



## Annexe n ° 6 - Site Natura 2000



Site Natura 2000  
(Directive

Site du projet de  
l'école nationale  
vétérinaire d'Alfort

(source : Géoportail)